

## Liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 29 avril 2026

Affiché le 07/05/2026 en mairie

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt-trois avril deux mil vingt-six se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.

Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. CLEMENT Yves, M. CORRIETTE Thiery, Mme GUYOT Marylise, Mme HANOCQ Charlotte, Mme HANOCQ Francine, Mme LUCZAK Laurence et Mme PRUVOST Stéphanie.

Absents ayant donné procuration : M. GOURDIN Jean-Christophe et Mme TREUTENAËRE Pauline.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CATY Jean-Paul ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

### DCCAS 2026/01- Installation des membres du Conseil d'Administration

A l'ouverture de séance, Monsieur le Président procède à la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS et expose que le Conseil Municipal lors de sa séance du 03 avril 2026 a fixé le nombre d'administrateurs à 10 membres.

#### **Elus par le Conseil Municipal :**

Jean-Paul CATY

Thiery CORRIETTE

Charlotte HANOCQ

Stéphanie PRUVOST

Marylise GUYOT

#### **Désignés par le Maire :**

Yves CLEMENT

Francine HANOCQ

Jean-Christophe GOURDIN

Laurence LUCZAK

Pauline TREUTENAËRE

Le Conseil d'administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration.

*11 pour*

### **DCCAS 2026/02- Election du vice-président du CCAS**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-Paul CATY se présente et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Pour constituer le bureau, Madame Charlotte HANOCQ et Monsieur Thierry CORRIETTE sont désignés assesseurs.

Après un vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins présents : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 6

A obtenu :

- Candidature de Monsieur Jean-Paul CATY

Pour : 11

Contre : 0

Blancs : 0

**Monsieur Jean-Paul CATY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président du Conseil d'Administration du C.C.A.S et immédiatement installé.**

### **DCCAS 2026/03 - Election du vice-président délégué du CCAS**

Monsieur le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de cet article, Monsieur le Président propose de procéder à

l'élection d'un vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Monsieur le Président annonce que Madame Stéphanie PRUVOST se présentent et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Madame Marylise GUYOT se présente également.

Pour constituer le bureau, Madame Charlotte HANOCQ et Monsieur Thiery CORRIETTE sont désignés assesseurs.

Après un vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins présents : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 6

Ont obtenu :

- Candidature de Madame Stéphanie PRUVOST Pour : 10
- Candidature de Madame Marylise GUYOT Pour : 1

**Madame Stéphanie PRUVOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S et immédiatement installé.**

#### **DCCAS 2026/04 - Vote du CFU 2025**

Monsieur le Président informe que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU constitue l'arrêté des comptes et fait ressortir les résultats suivants :

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

**I**  
**B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	133,01	550,00	683,01
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	314,01	314,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 668,83	12 033,01	14 701,84
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	7 163,00	7 163,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-6 848,99	-6 848,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 535,82	11 483,01	14 018,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 535,82	4 634,02	7 169,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 535,82	4 634,02	7 169,84

Le Conseil d'Administration élit son président afin de débattre sur le CFU.

Monsieur Jacky BERTIER s'étant retiré pour le vote, Monsieur Jean-Paul CATY, Vice-Président du CCAS préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

L'assemblée décide d'approuver le Compte financier unique 2025 du budget du CCAS et de charger Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

*10 pour (Monsieur BERTIER Jacky ne prend pas part au vote)*

**DCCAS 2026/05- Affectation des résultats de l'exercice 2025**

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 483,01 €		2 535,82 €		14 018,83 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	7 163,00 €	314,01 €	0,00 €	0,00 €	7 163,00 €	314,01 €
Totaux	7 163,00 €	11 797,02 €	0,00 €	2 535,82 €	7 163,00 €	14 332,84 €
Résultat de clôture		4 634,02 €		2 535,82 €		7 169,84 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		2 535,82 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		2 535,82 €			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du CFU relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

**4 634,02 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

*11 pour*

### **DCCAS 2026/06 - Budget 2026**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget 2026 du C.C.A.S. qui s'équilibre à

• Section de fonctionnement	<b>14 634,02 €</b>
• Section d'investissement	<b>2 535,82 €</b>
Soit un total de	<b>17 169,84 €</b>

*11 pour*

### **DCCAS 2026/07 - Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Pas-de-Calais (UDCCAS)**

#### **Exposé des motifs**

#### **Buts de l'UDCCAS :**

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Pas-de-Calais à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

#### Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

#### Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la Commune de Labeuvrière étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Pas-de-Calais, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Jean-Paul CATY ;

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Labeuvrière siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de confirmer l'adhésion du CCAS de Labeuvrière aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Pas-de-Calais.
- de désigner Monsieur Jean-Paul CATY comme représentant du CCAS de Labeuvrière et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Labeuvrière à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Pas-de-Calais.

#### **DCCAS 2026/08 - Renouvellement de la Commission Permanente**

Monsieur le Président rappelle que l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité au CCAS de créer au sein du Conseil d'Administration une commission permanente.

Cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés et doivent être désigné les uns et les autres par le conseil d'administration.

Outre, sa Présidence, la commission permanente ne peut comporter plus de la moitié du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration.

Considérant que la mission principale de la commission permanente est d'accélérer le traitement des demandes d'aides,

Considérant qu'un passage en Conseil d'Administration peut différer dans le temps la réponse à ces demandes présentant un caractère urgent,

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Renouvelle la commission permanente
- Fixe le nombre d'administrateurs élus à 2 personnes et le nombre d'administrateurs désignés à 2 personnes pour la composer
- Décide de procéder à une élection à main levée

- Donne délégation à la commission permanente pour la délivrance des aides facultatives.
- Précise que les décisions de la Commission Permanente feront l'objet de comptes rendus auprès du Conseil d'Administration
- Autorise le Président du CCAS ou à défaut le Vice-Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration procède au vote des membres de la commission et proclame membres de la commission permanente :

Parmi les membres élus du CCAS :

**Monsieur Thiery CORRIETTE et Madame Stéphanie PRUVOST**

*Le vote ayant donné les résultats suivants :*

*Monsieur Thiery CORRIETTE et Madame Stéphanie PRUVOST : 10 voix pour*

*Madame Marylise GUYOT : 1 voix pour*

Parmi les membres nommés :

**Monsieur Yves CLEMENT et Madame LUCZAK Laurence : 11 pour**

#### **DCCAS 2026/09 - Attribution d'une aide à Monsieur XX**

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2025 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

Après étude de la situation de **Monsieur XX**, il est décidé de lui attribuer une **aide alimentaire** d'un montant de **140 euros**.

*11 pour*

---

# Documents annexés

Document officiel du site [www.commune-lanouvriere.fr](http://www.commune-lanouvriere.fr)

## Note de présentation

*Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)*

### Budget 2026 du CCAS de Labeuvrière

**Montant du budget global : 17 169,84 €**

**Section de fonctionnement : 14 634,02 €**

Les dépenses de fonctionnement sont toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité soit principalement les aides pour une prévision de **12 734,02 €**.

Les recettes de fonctionnement sont l'excédent de fonctionnement reporté ainsi que le versement par la commune d'une subvention de **10 000 €**.

**Section d'investissement : 2 535,82 €**

Les dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement.

En 2025, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement correspondent à l'excédent d'investissement reporté.

## Note de présentation

*Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)*

### CFU 2025 du CCAS de Labeuvrière

Le Compte Financier Unique retrace l'exécution du budget de l'année : c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il détermine les résultats de l'exécution comptable.

Le CFU du CCAS présente un excédent de fonctionnement de **4 634,02 €**

et un excédent d'investissement de **2 535,82 €**

soit un excédent total de **7 169,84 €**

Document officiel du site [www.commune-labeuvriere.fr](http://www.commune-labeuvriere.fr)